

Aide aux investissements innovants en agriculture

Agriculture

Commission permanente du 21 octobre 2024

Objet de l'intervention

Première Surface Agricole de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec plus de 503 000 ha, dont la moitié toujours en herbe, le département de l'Allier et ses plus de 3 000 exploitations professionnelles assure une production agricole nécessaire, à préserver. Les technologies jouent un rôle essentiel dans cette production et exercent un impact sur la vie des agriculteurs, aussi bien en systèmes bovins largement prédominants sur l'Allier, comme au sein des 400 exploitations gérant collectivement l'irrigation, sans oublier les filières qualité, à commencer par l'Appellation d'Origine Contrôlée de Saint-Pourçain. Des innovations techniques permettent d'accompagner sur un temps long les projets des agriculteurs en apportant des solutions combinant leviers technologiques, retombées économiques et environnementales.

Permettre une meilleure adaptation au défi du changement climatique

Alors que la récurrence et la violence des épisodes liés au changement climatique viennent trop souvent toucher les agriculteurs, y compris de l'Allier, des solutions à la fois pour améliorer les prévisions, la protection et la résilience des exploitations agricoles existent. Mais, au-delà de la lutte contre les intempéries, ces solutions peuvent également permettre d'améliorer la gestion de l'exploitation et de savoir quel moment est le plus opportun, au vu des conditions climatiques, pour semer, récolter, vendanger, sortir son bétail...

En effet, le métier d'exploitant agricole repose sur la compréhension du vivant et de sa part d'imprévisibilité et le recours à l'utilisation de capteurs, logiciels, sonde de mesures et tous autres systèmes d'enregistrement et d'analyse des données devient essentiel.

Accélérer l'implémentation de pratiques durables et agroécologiques

Aujourd'hui, l'essentiel des agricultrices et des agriculteurs de l'Allier déclarent mettre déjà en œuvre des pratiques durables (limitation des intrants, préservation de l'eau, amélioration de la qualité des sols...).

Les solutions viennent souvent accompagner cette volonté du monde agricole d'allier pratique durable et compétitivité de leur activité. De nombreuses entreprises aident les agricultrices et agriculteurs à s'engager pleinement dans la transition agroécologique. Que ce soit par la réduction des intrants, la meilleure gestion des ressources ou encore la captation du carbone dans les sols, les solutions existent et elles sont décuplées grâce aux innovations technologiques, comme les robots désherbeurs.

Accompagner la vie économique d'une exploitation agricole et faciliter le quotidien

Le monde agricole souffre souvent de l'image de métiers très contraignants avec une forte pénibilité des travaux et des démarches administratives et commerciales lourdes. Être à la tête d'une exploitation agricole c'est être à la tête d'une entreprise. Il faut gérer ses charges, investir, savoir former ses collaborateurs, gérer leurs paies, leurs vacances, établir des relations avec des fournisseurs et des acheteurs... En somme, être agriculteur c'est être un entrepreneur avec toute la complexité du vivant et le même quotidien que n'importe quel chef d'entreprise. Pour alléger ce quotidien, des solutions existent comme des logiciels d'aide à la décision (gestion des démarches, optimisation des coûts...) et évidemment des adaptations technologiques qui promettent de réduire la pénibilité du travail et les troubles musculosquelettiques (TMS), comme les exosquelettes.

L'action proposée vise donc à soutenir les investissements liés à l'innovation, principalement ceux visant la gestion résiliente de l'eau ou la diminution de la pénibilité du travail.

Bénéficiaires

Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans l'Allier. Il doit avoir un projet de développement permettant une meilleure adaptation au défi du changement climatique, à l'implémentation de pratiques durables agroécologiques ou encore dans la facilitation du quotidien du métier d'agriculteur.

CUMA non éligibles.

Modalités d'attribution

Dépenses éligibles

- *Investissements résilients eau, climat carbone*

On retrouve notamment les sondes capacitatives et tous autres dispositifs de suivi et de stockage de données comme les logiciels de monitoring et d'autoguidage de précision.

- *Investissements pratiques durables et agroécologiques*

On retrouve notamment les équipements intelligents et connectés (matériels et immatériels), comme les robots et autres agroéquipements avec des solutions remplaçant et limitant le recours aux intrants fossiles ou de synthèse (tels que les engrais, produits phytopharmaceutiques conventionnels, antibiotiques en élevage...).

- *Investissements facilitateurs du travail sur l'exploitation*

On retrouve notamment les outils d'assistance (matériels et immatériels) des usagers et exploitants agricoles dans le port des charges et les mouvements de bras mais aussi dans le traitement de tâches administratives et commerciales.

Les investissements éligibles ne portent pas de préjudice important à l'environnement au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852. En effet, ils respectent ou ne nuisent pas aux objectifs suivants :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution.

Dépenses inéligibles

Les investissements éligibles au FEADER ou aux plans filières Région ne seront pas soutenus dans le cadre de cette fiche action.

Modalités de financement

Forme de l'aide : Subvention

- Taux d'aide à 50 % des investissements éligibles.
- Plancher de dépenses subventionnables : 5 000 € HT.
- Plafond de dépenses subventionnables : 12 000 € HT.
- Un seul dossier dans la période 2024-2027 par exploitation.
- Non cumulable avec autre financement public.

Règles en matière d'Aide d'Etat

Aide d'État en vigueur à la date d'approbation de l'aide.

Instruction du dossier

Le demandeur dépose une demande unique sur le Portail des Aides Région, constitué notamment des pièces suivantes :

- Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisées dans le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Note de présentation du projet démontrant notamment que ce dernier correspond à un projet de développement permettant une meilleure adaptation au défi du changement climatique, à l'implémentation de pratiques durables agroécologiques ou encore dans la facilitation du quotidien du métier d'agriculteur,
- Plan de financement,
- Devis.

Les dépenses antérieures à l'accusé de réception ne sont pas éligibles

Un comité de suivi (Chambre d'Agriculture de l'Allier / Département de l'Allier / Région) se réunira (à titre indicatif deux fois par an) pour examiner l'éligibilité des dossiers et, en fonction de la consommation des enveloppes affectées au volet agricole du PACTE RÉGION ALLIER, pour prioriser les dossiers des bénéficiaires.

Il détermine la répartition des dossiers entre les financeurs.

Les bénéficiaires d'une aide au titre de cette action recevront de la part du financeur un acte attributif de subvention qui sera accompagné notamment du kit de communication des financeurs Département/Région.

Délégation à la Commission permanente

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

Contact

Direction du Développement Durable - Service Agriculture

Tél : 04.70.34.41.18

Mail : deea-safar@allier.fr